

AVIS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE NUMÉRO 1 DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE SUD GARD

Par arrêté n°130, le Président du Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard, a prescrit la mise à disposition de la modification simplifiée numéro 1 du SCOT Sud Gard arrêtée par délibération n°2021-12-14-01d le 14 décembre 2021.

OBJET, DATE ET DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le projet de modification simplifiée numéro 1 vise à déterminer les critères d'identification des agglomérations, des villages et des secteurs déjà urbanisés prévus à l'article L.121-8 du code de l'urbanisme, et en définir leur localisation, conformément à la loi ELAN dans le respect des objectifs du PADD et du DOO du SCOT Sud Gard.

La procédure de modification simplifiée numéro 1 ne requiert qu'une simple mise à disposition du public en application des dispositions des articles L.143-32, L.143-33, L.143-37, L.143-38, L.143-39 du code de l'urbanisme durant 1 mois ;

Il sera procédé à une mise à disposition relative à la modification simplifiée numéro 1 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sud Gard, pour une durée de 23 jours ouvrés consécutifs, à compter du jeudi 31 mars 2022, 9h00, et ce jusqu'au lundi 02 mai, 17h00.

La modification simplifiée numéro 1 du Schéma de Cohérence Territoriale Gard comporte :

- Les pièces administratives : délibérations, et arrêté ;
- Une notice de présentation de la modification simplifiée numéro 1 ;
- Une mise à jour de l'évaluation environnementale du SCOT Sud Gard et du résumé non technique ;
- Les avis des PPA reçus avant le début de la mise à disposition.

A l'issue de la présente mise à disposition au public, le dossier de modification simplifiée numéro 1, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public sera soumis pour approbation au comité syndical du SCOT Sud Gard.

LIEUX DE CONSULTATION DU DOSSIER ET FORMULATION D'OBSERVATIONS RELATIVES À MODIFICATION SIMPLIFIÉE NUMÉRO 1

Le public pourra prendre connaissance du dossier de modification simplifiée numéro 1 et consigner éventuellement ses observations sur les registres mis à sa disposition dans les lieux suivants:

Lieux	Jours	Horaires
Siège Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard 1 rue du Colisée 30000 Nîmes Tel : 04-66-02-55-30	Du lundi au jeudi	De 9h00 à 12h00 De 14h00 à 17h00
	Le vendredi	De 9h00 à 12h00
Siège Communauté de communes de Petites Camargue 145, Av. de la Condamine 30600 Vauvert Tel : 04-66-51-19-20	Du lundi au jeudi	De 8h30 à 12h00 De 14h00 à 17h30
	Le Vendredi	De 8h30 à 12h00 De 14h00 à 16h00
Siège Communauté des communes de Terre de Camargue 13 rue du Port 30 220 Aigues-Mortes Tel : 04-66-73-91-20	Le lundi	De 9h00 à 12h30 De 13h30 à 17h30
	Du Mardi au jeudi	De 8h00 à 12h00 De 13h30 à 17h30
	Le vendredi	De 8h00 à 12h00

Lieux	Jours	Horaires
Siège Mairie de Vauvert Place de la Libération et du 8 mai 1945 30 600 Vauvert Tel : 04-66-73-10-73	Du lundi au jeudi	De 8h30 à 12h00 De 14h00 à 18h00
	Le vendredi	De 8h30 à 12h00 De 14h00 à 17h00
Siège Mairie de Saint Laurent d'Aigouze Rue Henri Méry 30220 Saint Laurent d'Aigouze Tel : 04-66-88-12-77	Du lundi au vendredi	De 9h00 à 12h00 De 14h00 à 17h30
Siège Mairie d'Aigues Mortes Place Saint-Louis 30220 Aigues Mortes Tel : 04-66-73-90-90	Le lundi	De 9h00 à 12h30 De 13h30 à 17h30
	Du Mardi au jeudi	De 8h00 à 12h00 De 13h30 à 17h30
	Le vendredi	De 8h00 à 12h00
Siège Mairie de Le Grau du Roi 1 Place de la Libération 30 240 Le Grau du Roi Tel : 04-66-73-45-45	Du lundi au vendredi	De 8h30 à 12h00 De 13h30 à 17h30

Le dossier est également consultable sur le site internet du Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard

<https://www.scot-sud-gard.fr/>

Le public pourra également adresser ses observations :

- Par courrier électronique, à l'adresse suivante : contact@scot-sud-gard.fr avec la mention « Modification simplifiée numéro 1 du SCoT du ScoT Sud Gard » ;
- Par écrit pendant la même période au 31 mars 2022 au 02 mai 2022 : Au Président – SYNDICAT MIXTE DU SCOT SUD GARD 1 RUE DU COLISEE 30 900 NIMES

CLOTURE DE LA MISE A DISPOSITION AU PUBLIC

A l'expiration de la mise à disposition LE 02 MAI 2022 à 17H00, les registres d'observations seront remis au Président du Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard.

Le Président présentera le bilan devant le comité syndical du SCOT Sud Gard. Ce bilan sera disponible aux sièges : du Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard, de la Communauté de communes de Petite Camargue, de la Communauté de communes Terre de Camargue, de la Mairie de Vauvert, de la Mairie de Saint Laurent d'Aigouze, de la Mairie d'Aigues Mortes, de la Mairie du Grau du Roi et sur le site internet <https://www.scot-sud-gard.fr/index.html>

AUTORITE COMPETENTE

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard est l'autorité compétente pour approuver, la modification simplifiée numéro 1 du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Gard.

Toute information concernant le dossier soumis à enquête peut être demandée à Pascal Laburthe, Directeur, au 04 66 02 55 30 ou par courrier électronique à :

pascal.laburthe@scot-sud-gard